

De la pratique du tennis à Montrond-les-Bains. Quelques jalons historiquesⁱ.

Bernard BOUREILLE (avril 2019)

« En tennis ..., il faut opérer un partage entre ce qui dépend de moi (mon jeu, ma concentration, ma tactique) et faire abstraction des éléments sur lesquels je n'ai pas prise (le temps, la qualité du court, l'arbitrage). Une telle attitude est la marque de l'homme libre selon les stoïciens, le tennis de ce point de vue peut être une école de liberté ».

Christophe Lamoureⁱⁱ

La pratique du tennis à Montrond-les-Bains ouverte au publicⁱⁱⁱ se déroula initialement sur les deux courts en terre battue, sis dans le parc thermal de la société nouvelle anonyme des eaux minérales, dont l'existence est citée dans le rapport de juillet 1920^{iv} issu de l'enquête liée à la demande de classement de la commune de Meylieu-Montrond en tant que station hydrominérale. Ils furent intégrés dans le « plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension » de Montrond-les-Bains de 1931^v, puis dans l'inventaire des installations sportives du département de la Loire que cette commune a fait remonter, le 31 juillet 1936, au Préfet de la Loire^{vi}, ainsi que dans la rubrique « agréments de séjour », dédiée à la station de Montrond, de la sixième édition du « Guide pratique aux villes d'eaux ... » du Dr. L. Porcheron^{vii}. L'entretien de ces courts, dont 150 heures furent louées pour la saison 1936 à raison de 6 fr de l'heure^{viii}, comme des jeux de boule avoisinants et plus globalement de l'ensemble du parc, entièrement à la charge de la Société nouvelle des eaux minérales, releva certes de sa stratégie commerciale d'attraction du chaland, en lui offrant un cadre agréable, mais participa aussi de l'urbanité des villes d'eaux qui se construisit sur la base de la « trilogie thermale » : thermes, parc, casino^{ix} et où deux sports mondains prédominèrent : le tennis et le golf^x.

Le syndicat d'initiative de Montrond-les-Bains, créé en 1930, s'impliqua au niveau du tennis en créant en 1937 le Tennis club de Montrond^{xi}, en le subventionnant^{xii} et en intégrant un tournoi de tennis dans le programme des fêtes proposé pour l'animation de la commune^{xiii}.

Le premier tournoi du Tennis club de Montrond-les-Bains se déroula les 14 et 15 août 1938, sur les courts en terre battue du parc thermal, sous les auspices du syndicat d'initiative, doté de 1 000 fr. et dont « le droit d'inscription est fixé à 20 francs pour les simples et à 15fr., par personne, pour les doubles »^{xiv} messieurs et doubles mixtes^{xv} ; les engagements devaient être déposés au secrétariat du Tennis club de Montrond-les-Bains : M. Horn, villa Mérel rue de Jouvence (Montrond-les-Bains) ou au magasin de sports de M. Galmiche (13 rue du Treuil à Saint-Etienne)^{xvi}. Une trentaine de joueurs issus notamment des tennis clubs de la Digonnière (Saint-Etienne), de Roanne, de Montbrison, de Rive-de-Gier, de Saint-Chamond et du TC de Montrond-les-Bains, y participèrent^{xvii}. Ce tournoi fut remporté en simple messieurs par Galmiche vainqueur d'Arclin (6-2, 6-4), en simple dames par Mlle Brossy devant Mme Bougeault (6-3, 6-3) et en double messieurs par Arclin-Giron battant Galmiche-P. Horn (6-2, 6-2)^{xviii}. Une deuxième édition eut lieu les 13, 14 et 15 août 1939^{xix}, avec les mêmes montants

des droits d'inscription^{xx} et de la dotation, durant le premier jour se déroula un tournoi junior et débutants, tandis que les deux jours suivants furent consacrés au « Grand tournoi réservé aux bonnes raquettes »^{xxi}. Comme l'année précédente les simples furent remportés par M. Galmiche et par Mlle Brossy, le double messieurs par la paire Galmiche-Champavère.

Une assemblée générale du club de tennis se déroula le 25 juin 1949, présidée par M. Jean Villard assisté notamment de MM. C. Horn et P. Horn^{xxii}, pour adopter les statuts d'une association (régie par la loi du 1/7/1901) dénommée Tennis Club Montrondais (TCM), fondée le 1 juillet 1949^{xxiii}. Statuts qui furent déposés à la Sous-préfecture de la Loire à Montbrison le 10/05/1950. Le TCM sera affilié à la Fédération française de tennis (FFT) en 1972^{xxiv}.

Si les installations permettant la pratique du tennis ouverte au public, se limitèrent longtemps aux deux courts du parc thermal, bien que leur gestion changea de mains – par exemple, elle dépendra de la société anonyme du Casino de Montrond-les-Bains à partir du 15 mai 1952^{xxv}, divers projets d'extension du nombre de courts offerts furent envisagés sans être réalisés, tels, principalement, celui de la construction de trois courts dans le nouveau complexe sportif de la rue de Roanne à la sortie de la seconde guerre mondiale^{xxvi} et celui de deux courts supplémentaires, aux deux déjà existants, sur le site de Ravatey, intégré à la demande de création d'un Equipement rural d'animation (ERA) dont l'avant projet est porté par la ville de Montrond en octobre 1991. Les deux courts en dur construits sur le site de Ravatey résultent de négociations entre le TCM et la municipalité de Montrond. En effet, cette dernière met à la disposition du TCM, via une convention de bail pour une durée de 12 ans, dressée par Me P. Marcoux (notaire à Feurs) le 18/07/1980, une parcelle de terrain, moyennant une redevance annuelle de 50fr, pour que le TCM puisse selon son souhait aménager à ses frais un court de tennis. Installation qui fut réalisée (en béton poreux) par la SARL « Ouest sports industrie »^{xxvii} en 1980. A l'initiative de la commune de Montrond-les-Bains, la construction du deuxième court à Ravatey^{xxviii}, bénéficia d'une subvention de l'Etat, via le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) dans le cadre de l'opération dite « 5 000 courts de tennis »^{xxix}, dont le montant fixé par arrêté préfectoral du 15/12/1981 s'élève à 2 000fr et est versé à la municipalité^{xxx}. Une convention fut également établie le 30/06/1982^{xxxi} entre la municipalité et le TCM pour répartir les rôles entre ces deux institutions : la commune s'inscrit en tant que propriétaire des installations (court et vestiaire) mis à disposition du TCM qui en est locataire. Convention à laquelle se substitua celle du 11/04/1988 régissant l'utilisation des équipements tennistiques de Ravatey (2 courts, vestiaire et partie d'un local en préfabriqué) par le TCM moyennant le versement par ce dernier d'une redevance annuelle de 50 fr à la commune au titre du bail emphytéotique jusqu'en 1995^{xxxii} et qui, comme la précédente, impose deux catégories d'utilisateurs : les joueurs licenciés adhérant au TCM et ceux non licenciés (montrondais, curistes, touristes) qui pourront louer un court à l'heure ou selon un forfait d'un ou de trois mois. Les recettes générées par les joueurs non licenciés reviennent pour moitié au TCM et à la commune jusqu'en 1995, puis, au-delà de cette date, en totalité à celle-là. Une plage d'une demi-journée est en priorité réservée aux élèves de l'IMP du Geysier et une autre, de même amplitude, aux écoles de la commune. Cette dernière clause disparaissant du cadre d'un projet de convention, portée par le TCM, souhaitant annuler celle de 1988.

Au cours de cette période d'environ un siècle, le développement du tennis à Montrond-les-Bains s'effectua dans le cadre de l'évolution nationale des politiques publiques du tourisme, des loisirs et du sport, et résulta des jeux d'alliance entre les acteurs locaux que sont les sociétés des eaux minérales, du casino, le syndicat d'initiative, la municipalité et le TCM. Si au cours de la période étudiée le nombre des courts offerts fluctue, se fixant à deux du début du XXe siècle jusqu'à celui des années 1980, ensuite à quatre (les deux en terre battue au parc thermal et les deux en dur sur le site de Ravatey) comme le recense le plan des équipements sportifs dressé par la mairie en février 1985 dans le cadre de la révision du POS^{xxxiii} et l'atteste la demande de subvention de la mairie de Montrond faite au Conseil général le 1 mars 1991 dans le cadre de l'amélioration des équipements sportifs communaux^{xxxiv}, puis de nouveau à deux après la disparition des courts en terre battue lors du réaménagement du parc, et finalement à quatre avec la construction en 2019 de deux couverts, on assiste aussi à des mutations qualitatives, par exemple, au niveau spatial et à l'échelle organisationnelle, voire « managériale ». La mutation spatiale réside dans le déplacement de la centralité des équipements tennistiques de l'entrée sud de la commune (du parc thermal) vers celle du nord (au site de Ravatey) ; le changement organisationnel, consiste au remplacement de la politique d'équipement consubstantielle au thermalisme, visant à agrémenter le séjour des curistes voire des « étrangers » à la commune, par une gouvernance plus sportive inscrite dans la stratégie de développement du tennis en France portée par la FFT, et ses instances décentralisées, s'affirmant de plus en plus en tant que tutelle des clubs locaux.

ⁱ Cette note s'inscrit dans le cadre de la préparation par le bureau du TCM de la cérémonie de l'inauguration des courts couverts du site de Ravatey (cf. CR du bureau du 21/12/2018). Il est évident que les propos contenus dans cet écrit n'engagent que son auteur et nullement le bureau du TCM.

ⁱⁱ In son *interview* réalisé par G. Dhers in *Libération* du 1/06/2004, relative à son ouvrage : *Petite philosophie du tennis*, Ed. Milan, 119 pp.

ⁱⁱⁱ Opposée à une pratique privée se déroulant sur des courts localisés dans l'enceinte de propriété privée, tel celui en terre battue de la propriété Tardy.

^{iv} Cf. Archives départementales de la Loire (ADL), PV d'enquête, déclaration en faveur du projet, 23 juillet 1920, p.4. La commune de Meylieu-Montrond ne sera érigée en station hydrominérale qu'en 1935, soit 15 ans après la sollicitation du préfet de la Loire, par décret du Président de la République française (A. Lebrun) publié au Journal officiel du 22 novembre 1935 (ADL 5M138).

^v Plan qui est déclaré d'utilité publique par décret du 13 octobre 1931, cf. ADL/2S1070.

^{vi} Cf. ADL/T2O33 ; T2O34.

^{vii} Porcheron, L., « Guide pratique aux villes d'eaux. Stations climatiques. Plages marines françaises, éd. Quo Vadis, Marseille, 6^{ième} édition, non daté, p. 224 ; source gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France.

^{viii} Cf. *Ibid.*

^{ix} Cf. Carribon, C., « Villes d'eaux, villes de loisirs. L'exemple des stations thermales françaises de la fin du XIX^e siècle aux années trente », in *Histoire urbaine*, n° 41, 2014/3, pp. 83-103.

^x *Ibid.*, p. 100.

^{xi} Cf. Le rapport du secrétaire général du syndicat d'initiative à l'assemblée générale du 18 juin 1939, in ADL/8M190 ; La date de 1937 pour la création du TCM est citée in Cf. Mallet P., *L'évolution du tennis dans la région stéphanoise 1945-1990*, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Saint-Etienne), soutenu le 16 octobre 1990. (ADL, 37J171), p.53 et annexe.

^{xii} Pour un montant de 500 fr en 1938, cf. ADL/8M190.

^{xiii} Tel est le cas par exemple pour la saison 1949, cf. ADL/489W52.

^{xiv} *Le Mémorial* du samedi 30 juillet 1938, p. 5. (ADL, PER328/94).

^{xv} Cf. *Le Mémorial* du vendredi 12 août 1938, p. 4 (ADL, PER328/94).

^{xvi} *Ibid.*

^{xvii} *Le Mémorial* du dimanche 14 août 1938, p. 5. (ADL, PER328/94).

^{xviii} *Le Mémorial* du mardi 16 août 1938, p. 4. (ADL, PER328/94).

^{xix} Cf. *Le Mémorial* des 10, 13, 14 et 16 août 1939 (ADL, PER328/98).

^{xx} Engagements qui devaient être envoyés, soit au magasin de M. Galmiche, soit à M. Lordon (les Clématites à Montrond-les-Bains, *Le Mémorial* du 10 août 1939, p. 5.

^{xxi} *Le Mémorial* du 13 août 1939, p. 5.

^{xxii} Charles et Pierre Horn, dont l'un est le secrétaire du Club de Tennis de Montrond en 1938, participèrent au tournoi de 1938 organisé par ce Club. P. Horn fut éliminé en demi-finale par M. Galmiche – Cf. articles de *Le Mémorial* cités *supra*. Ce qui nous permet de supposer l'existence d'une continuité entre ces deux clubs de tennis.

^{xxiii} Cf. les *Statuts de l'association Tennis Club Montrondais*, 10 p., Archives du TCM.

^{xxiv} Mallet, P., *op.cit.*, annexe.

^{xxv} La convention signée, le 10 mai 1952, entre la Société nouvelle des eaux de Montrond et celle du Casino de Montrond-les-Bains stipule que celle-ci assumera « l'exploitation de l'Etablissement Thermal et de tous ses annexes (parc, piscine couverte, buvette, tennis, etc). Elle en assurera seule les recettes et en assurera seule les charges.» moyennant le versement d'une indemnité de location à celle-la – ADL/489W52.

^{xxvi} Cf. Kocher T. et J., *Entre sources et château. Montrond-les-Bains*, éd. Mémoire Forézienne, 2011, 208 pp.

^{xxvii} Source : in archives du TCM.

^{xxviii} Réalisée par la société Colas en enrobé.

^{xxix} Cette opération est issue d'une convention entre le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs et la FTT et démarra en 1980 pour cofinancer à hauteur de 20% les frais de construction de 5 000 courts en 5 ans. Cf. Waser, A-M., « La genèse d'une politique sportive. L'exemple du tennis », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 91-92, mars 1992, pp. 38-48.

^{xxx} Source : arrêté de subvention in archives du TCM.

^{xxxi} Source : archives du TCM.

^{xxxii} *Ibid.*

^{xxxiii} Cf. ADL/T2034.

^{xxxiv} Cf. ADL/2812W22.